

DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Mai 2022

FORMEZ VOS SALARIES AUX GESTES QUI SAUVENT AVANT LEUR RETRAITE

Voici la retranscription fidèle d'un courrier reçu le 11 mai 2020 par une entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes-concernant ses dispositions face à la pandémie actuelle. Nous serons nombreux à recevoir la même, autant nous y préparer.

Chaque année en France, entre 40.000 et 50.000 décès sont provoqués par un arrêt cardiaque. C'est pourquoi il faut sensibiliser vos collaborateurs aux gestes qui peuvent sauver, avant l'arrivée des secours.

Désormais, le Code du travail prévoit que l'employeur propose aux salariés, avant leur départ à la retraite, une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Que faut-il savoir sur cette nouvelle obligation ?

En cas d'accident, avoir les bons gestes permet de réagir efficacement pour sauver une vie.

Quelle conduite adopter en cas de risque majeur ? Comment protéger la victime et alerter les secours ? Comment pratiquer le massage cardiaque et mettre en position latérale de sécurité (PLS) ?

Dans ces moments, agir vite est crucial.

D'où la nécessité de s'être préparé préalablement.

Formation aux gestes qui sauvent : une nouvelle obligation pour l'employeur

La loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 – visant à créer le statut de "citoyen sauveteur", lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent – définit dans la partie du Code du travail relatif au départ volontaire à la retraite un nouvel article prévoyant que « les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite ».

Cette nouvelle obligation pour l'employeur permettra aux salariés d'acquérir l'expérience et les compétences nécessaires afin :

- de s'assurer que leur propre sécurité n'est pas engagée, ni celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre aux services de secours d'urgence les informations nécessaires à leur intervention ;
- de réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- de réagir face à une victime en arrêt cardiaque et d'utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Pour de nombreux collaborateurs, cette formation répond également à des valeurs et une culture d'engagement au travail et apporte du sens et une satisfaction émotionnelle personnelle et professionnelle.

Sont concernées par cette nouvelle mesure toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, et les salariés, préalablement à leur départ à la retraite.

Obligations réglementaires de l'entreprise concernant les gestes de premiers secours

L'organisation des actions de sensibilisation doit se dérouler sur les heures de temps de travail. La rémunération des salariés doit être par conséquent maintenue. Renseignez-vous auprès des ressources humaines et de l'équipe de management.

Le secourisme, levier d'engagement au travail

Venir en aide à une personne en danger, c'est aussi s'intéresser à la santé mentale de ses collègues : un sujet central en 2021, notamment avec la crise sanitaire que nous traversons, le télétravail omniprésent et cependant un besoin d'apporter plus de qualité de vie au travail !

Cette sensibilisation aux premiers secours pourra donc être adaptée en fonction des acquis des salariés (formations et sensibilisations déjà effectuées, profession). Mais globalement, se former aux gestes qui sauvent et obtenir le statut de "citoyen sauveteur" sont des facteurs forts qui permettent d'améliorer le niveau d'engagement de chacun. Les organismes et les professionnels qui seront autorisés à dispenser cette sensibilisation devront remplir, quant à eux, les objectifs et conditions prévus par un arrêté (à paraître).

Qu'est-ce que le statut de "citoyen sauveteur" ?

Outre la mise en place de ces actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent, il existe également depuis le 3 juillet 2020 le statut de "citoyen sauveteur".

Ce statut de "citoyen sauveteur" vise à garantir la protection de « toute personne portant assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent », sans risque de poursuite en cas d'erreur accidentelle. En effet, la méconnaissance des comportements qui sauvent (massage cardiaque, utilisation d'un défibrillateur) ainsi que la peur de ne pas les effectuer correctement, empêchent de nombreux Français à porter secours spontanément à une personne en détresse !

Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent, est un citoyen sauveteur, et bénéficie de la qualité de "collaborateur occasionnel" du service public.

Ce statut encourage donc les collaborateurs à exécuter les gestes de premier secours, et les exonère de toute responsabilité en cas d'aggravation ou de décès.

En savoir plus :

<https://www.acoset.fr/formations-salaries/formations-sauvetage-secourisme/lutte-arret-cardiaque-et-gestes-qui-sauvent/>